

Renseignements – reconnaissance des diplômes suisses en France (JM. Kremer)

Application de la directives 89/48 CEE entrée en vigueur le 1er janvier 1991.

Depuis l'accord bilatéral Suisse - UE sur la reconnaissance mutuelle des diplômes, le ressortissant suisse ou le citoyen européen titulaire d'un diplôme suisse de logopédie, s'il veut émigrer et donc travailler dans un pays hôte doit faire reconnaître son diplôme: pour ce faire, il lui faut remplir un dossier de demande de reconnaissance auprès de l'Autorité compétente du pays hôte. Pour la France, cette autorité est représentée par le ministre de la santé : **Ministère de la Santé, DHOS, 8, avenue de Ségur F-75007 PARIS.**

Puis les candidats remplissent scrupuleusement le dossier en apportant toutes les pièces administratives et justificatives demandées. Le ministère a 4 mois à partir de la date de réception du dossier reçu pour donner une réponse.

Dans l'intervalle, une commission consultative instruit ledit dossier, et propose pour le candidat, selon conclusions, soit:

- une reconnaissance immédiate
- un ou des examens d'aptitude ou un ou des stages compensatoires dans les domaines ou disciplines dont il est constaté qu'ils sont en déficit substantiel par rapport à la formation initiale française.

Si reconnaissance immédiate, autorisation est délivrée pour travailler selon la réglementation française.

Si le candidat choisit les examens d'aptitude, ils sont organisés par une école d'orthophonie choisie parmi le 13.

Si le candidat choisit stages compensatoires, ils sont mis en place avec la Direction régionale des affaires sanitaires et une école d'orthophonie (les maîtres de stages doivent être agréés) dans une région choisie par le candidat.

S'il est reçu aux examens ou stages validés, reconnaissance puis la suite...